

M. Gagarin - P. Perlman, *The Laws of Ancient Crete, c.650-400 B. C.*, Oxford 2016, 566 p. en abrégé GP.

Abréviations :

Att.= attique.

Bile 1988 : M. Bile, *Le dialecte crétois ancien*, Paris.

Bourdieu 2015 : P. Bourdieu, *Sociologie générale I*, Paris.

Brixhe 1991 : Cl. Brixhe, "La langue comme reflet de l'histoire ou Les éléments non doriens du dialecte crétois", *Sur la Crète antique. Histoire, écritures, langues*, études réunies par Claude Brixhe, Nancy, 43-77.

Brixhe 1999 : Cl. Brixhe, "La circulation des biens dans les *Lois* de Gortyne", *Des dialectes grecs aux Lois de Gortyne*, sous la direction de Catherine Dobias - Lalou, Nancy, 75-116.

*IC* : M. Guarducci, *Inscriptiones Creticae*, I-IV, 1935-1950, Rome.

*Nomima* I et II : H. van Effenterre -F. Ruzé, *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec* I (1994), II (1995), Rome.

L'ouvrage est divisé en deux parties, a) une très longue Introduction, p. 1-143, où la partie archéologique, due à P. Perlman, est très nourrie ; b) l'étude des textes, p. 145-505, suivie de la bibliographie, p. 507-532, de la localisation actuelle des textes revus par GP, p.533-36, de deux index (mots grecs, p. 537-554, sujets abordés, 555-566). La présentation des textes est soignée, les auteurs ayant autopsié un certain nombre de documents fondamentaux (Da1="inscription de Spensithios", G72 "Lois ou Code de Gortyne"). Pour les autres inscriptions, ils s'appuient sur les fac-similés des premiers éditeurs, surtout l'épigraphiste de premier plan F. Halbherr, dont M. Guarducci a été l'élève puis la collaboratrice. Les textes, étudiés cité par cité, selon l'ordre alphabétique, sont commodément référencés d'après l'ouvrage de base que sont les *IC*, par exemple G72 = *IC* IV n° 72, ou selon leur première édition si celle-ci est intervenue après la publication des *IC* ; les principales éditions avec commentaires sont indiquées pour chaque texte, la dernière en date étant *Nomima*. Les auteurs sont sensibles à l'organisation matérielle des textes (*vacat*, signes d'interponc-

tion), à la signification de la place des prescriptions (G72, 1.1-2.2, p. 340-341), à l'ordre des mots (G72, 11.46-50, p. 425). Ils soulignent parfois l'intérêt de la présence de certains termes dans les textes archaïques : une forme du verbe "écrire"  $\pi\omega\iota\nu\kappa\alpha[\kappa\sigma\acute{\iota}\epsilon ?]$  Ele11, 1.3, p. 233, avec  $\pi$  notant  $\phi$  (=  $\phi\omega\iota\nu\kappa\alpha[\kappa\sigma\acute{\iota}\epsilon ?]$ ), atteste la présence de l'écrit en Crète à haute époque et la mémoire collective des Grecs se rappelant l'origine phénicienne de l'écriture.

Un compte rendu de cet ouvrage doit se baser sur les intentions pédagogiques révélées par les auteurs dans Préface, VIII : "Our aim is to make these laws more accessible to scholars and students, including those who know no Greek". Il est évident que, pour pouvoir expliquer correctement un texte, il faut bien connaître la langue. Les documents juridiques crétois, essentiellement gortyniens, révèlent une langue difficile à maîtriser. Ce n'est pas le cas ici, d'où la fréquence des défaillances, qui peuvent altérer la compréhension du texte, comme je vais essayer de le démontrer.

Il faut, au préalable, se pencher sur les alphabets gortyniens. Jusqu'à la seconde moitié du Ve siècle, Gortyne partage le même système graphique que le reste de la Crète. A partir de 450 environ, les textes G 72-140, seuls documents crétois de cette époque, notent toutes les voyelles de timbre *e* par *epsilon*,  $\pi\acute{\epsilon}\nu\tau\epsilon$  G 72 III 2,  $\mu\acute{\epsilon}\tau\epsilon$  G 87 I.1 (=  $\mu\acute{\eta}\tau\epsilon$ ),  $\acute{\alpha}\nu\alpha\iota\lambda\acute{\epsilon}\theta\theta\alpha\iota$  G 72 V 24-25 (= att.  $\acute{\alpha}\nu\alpha\iota\rho\acute{\epsilon}\sigma\theta\alpha\iota$ ),  $\kappa\sigma\epsilon\nu\acute{\iota}\omicron$  G 72 XI 16-17 (= génitif  $\xi\eta\nu\acute{\iota}\omicron$  en face de l'att.  $\xi\epsilon\nu\acute{\iota}\omicron$ ),  $\acute{\omicron}\pi\acute{\epsilon}\lambda\omicron\nu$  G 72 IX 26 (= att.  $\acute{\omicron}\phi\epsilon\acute{\iota}\lambda\omicron\nu$ ). L'alphabet gortynien ne comprend plus que 18 lettres, par suite de l'élimination d'autres graphèmes devenus inutiles, il est l'abécédaire le plus pauvre que la Crète ait jamais connu (Bile 1988, 76-77). Conclure, comme GP, p. 334, que dans les textes G 72-140, la transcription de toutes les voyelles de timbre *e* par *epsilon* ne serait qu'un changement "minimal", en alléguant des erreurs graphiques entre *epsilon* et *éta* dans plusieurs textes antérieurs (p. 46, 186, 279, 312, 322) est méconnaître l'importance historique d'un alphabet. Pour ne prendre que des cas assez récents, Mustapha Kemal imposa l'alphabet latin en Turquie, Hitler commença par prôner l'alphabet gothique, écriture "aryenne", interdite aux Juifs, avant de se raviser et de la déclarer "écriture des Juifs" et de l'interdire en Allemagne. Ces exemples montrent que tout changement dans l'écriture est politique : je renvoie, entre autres, à l'ouvrage publié sous la direction de Marcel Detienne, *Les savoirs de l'écriture en Grèce ancienne*, Lille 1992. Deux questions se posent : où et pourquoi les Gortyniens sont-ils allés chercher cet alphabet ? Ils avaient sous les yeux un très ancien alphabet, obsolète depuis longtemps ; par son réemploi, Gortyne s'affirme conservatrice. Cette "résurrection" (recours au passé) et l'érection monumentale du texte G72, destiné à être vu plutôt que lu, pourrait relever<sup>1</sup> d'une straté-

1 - Il faut signaler une autre hypothèse, phonétique, due à C. J. Ruijgh, "La date de la création de l'alphabet grec et celle de l'épopée homérique", *Bibliotheca orientalis* LIV, n° 5/6, 1997, 533-603. Pour ce linguiste, p. 569-570, "en Crète centrale", vers 500, les voyelles longues *e*, *o* auraient fusionné avec les brèves correspondantes, ce qui aurait rendu superflu les graphies  $\eta$ ,  $\omicron$ , ce dernier signe transcrivant le *o* long ancien à Lyttos (C. J. Ruijgh pense

gie de la classe dominante, confrontée à une situation qui nécessite une réaction d'envergure (Bile 1988, 76-77). L'introduction de la monnaie risquait, en effet, de bouleverser l'équilibre social de Gortyne, au détriment de l'aristocratie terrienne. Il lui fallait frapper les esprits par un retour aux ancêtres, destinés à lui servir de caution morale (une sorte de *mos maiorum*).

La langue juridique est difficile pour plusieurs raisons :

- Elle fonde son efficience sur son obscurité, qui lui est consubstantielle : “l'hermine et la toge sont le pouvoir réalisé, de même que la langue juridique. L'obscurité du discours juridique, c'est la langue juridique réalisée” Bourdieu 2015, p. 170.

- Pour ce faire, elle use d'archaïsmes ou de néologismes sémantiques, et se caractérise par un style elliptique, qui fait souvent conclure à une langue maladroite, ce qu'elle n'est pas.

- Elle use donc d'une écriture “mouvante”, aspect linguistique particulier dont il faut tenir compte pour aborder un texte de loi.

Il faut par conséquent une bonne maîtrise de la langue, que GP ne possèdent pas, dans toutes ses composantes, énumérées ici de façon traditionnelle :

- Phonétiquement, Gortyne diffère parfois des autres cités crétoises. Le groupe *-ns* final présentait d'abord la répartition *-ns* + voyelle, *-s* + consonne ou à la pause, ainsi en attique à partir de \**ens* deux formes ont existé *ἐς*, *εἰς*. Gortyne maintient la répartition originelle, les autres cités généralisent *-s* (Bile 1988, 128-129). GP, ignorant cette différence de traitement, commettent deux fautes. La première est une appréciation erronée, quand ils notent *ἐς* comme “exceptional”, p. 188, dans *ἐς ἀνδρήϊον* Dal, B 11. La seconde aboutit à une erreur d'interprétation : dans la phrase *τρι[δ]γ πετίον τὸν ἄφτον μὴ ῥοσμῆν, δέκα μὲν γνόμονας, πέντε [δὲ κσ]ενίος* vac G14, p-g2, GP, analysant *[κσ]ενίος* comme un nominatif singulier, p. 179, sont obligés de suggérer une rupture de construction par rapport aux accusatifs *τὸν ἄφτον, γνόμονας*, alors que *[κσ]ενίος* devant une pause est bien un accusatif pluriel, comme *γνόμονας*.

- La morphologie, même attique, est parfois appréhendée par GP de façon curieuse: a) quand ils écrivent que *τὸν ἐνεκύρον* Ele16, Ac4, p. 242, enregistré avec raison comme un génitif pluriel, pourrait être également un nominatif – accusatif neutre singulier, ils oublient que, dans tous les dialectes grecs, l'article, au nominatif – accusatif neutre singulier, est *τό* et non *τόν*; b) *[F]ισφόμοιρ[ον]* G20 l. 1-2, p. 283, pourrait, selon GP, être lu aussi *[F]ισφόμοιρ[ος]*, “or other forms, including feminine” : faut-il leur rappeler qu'un adjectif composé a une forme unique au masculin et au féminin *ἄδικος, ος* ? c) dans le texte très mutilé Ele13, l. 4, VIe siècle, *παρόντο* serait pour GP, p. 236 un participe au génitif singulier “being présent” : or, outre que l'équivalent crétois de l'attique

sans doute à “l'inscription de Spensithios”, Dal chez GP, p. 181-196) Mais le signe © est inconnu à Gortyne et il paraît hasardeux de s'appuyer sur un seul texte pour émettre une hypothèse, qui me semble poser plusieurs problèmes.

παρόντος est παρίοντος, comment justifier l'absence de la sifflante finale ? Si la morphologie crétoise n'aboutit pas à éclaircir le sens de ce terme, elle permet d'éliminer la lecture proposée.

- La syntaxe est la parente pauvre du chapitre "Dialect" de l'introduction, où aucun paragraphe, sans doute jugé inutile, ne lui est consacré, omission fréquente également chez d'autres commentateurs. Les exemples d'erreurs seraient nombreux, mais leur analyse, qui débouche sur des interprétations différentes du texte, dépasse le cadre de ce travail, il faut se limiter à un cas simple. Dans G23 l. 7-8a [—] αἰ μὴ ϑ' ὄπιστυ μὴ [ἐ]νφοικῆν "if (they) should not live together in marriage" p. 287, les auteurs, qui mettent un espace entre le crochet et αἰ, sont-ils sûrs que αἰ est une conjonction et non une finale de mot ? Si c'est une conjonction αἰ = att. εἰ "si", comment justifier l'infinif ?

- Le lexique, terrain mouvant, susceptible d'emprunts, est privilégié par GP, qui n'hésitent pas à forger des hapax, en sollicitant souvent les gloses d'Hésychius, même sans rapport avec le crétois. Assemblant de manière judicieuse deux textes d'Axos, *IC* II, V 5 et 6, GP proposent un soi-disant hapax, *φιεν* A5+6, l. 4, p. 164, suggéré par P. Perlman, dans son article "Of Battle, Booty, and (Citizen) Women : A "New" Inscription from Archaic Axos, Crete", *Hesperia* 79 (2010), 88. Ce terme se rattacherait à deux substantifs ἰς "force" et ἦμι "lancer", "projeter" et signifierait "javelot". Or si ἰς comporte un -w initial (\*wi), ce n'est pas le cas pour ἦμι dont l'étymologie est bien assurée, racine\* ye ;, cf. P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris 1968, s.v. ἰς, ἦμι.

- L'onomastique est un autre domaine à aborder avec prudence. GP exhumant, de manière inattendue, note 176 p. 64, un vieil article d'A. Maiuri "Studi sull'onomastica cretese II", *RAL* 20, 1911, 631-675, pour qui le nom de tribu Αἰθαλεῖς viendrait de \* Αἰγιθαλεῖς "suckers of goats" et aurait des "Aeolic-Achaean origines" : on aimerait comprendre par quel processus phonétique \* Αἰγιθαλεῖς peut aboutir à Αἰθαλεῖς et en quoi Αἰθαλεῖς serait une forme éolo-achéenne. On conseillera aux auteurs de consulter les dialectologues contemporains, les recherches sur les dialectes grecs ayant quelque peu progressé depuis cent ans, et de recourir à Olivier Masson, spécialiste reconnu de l'onomastique grecque - seulement cité dans la bibliographie pour les *Inscriptions chypriotes syllabiques* - très critique sur les hypothèses d'A. Maiuri, qu'il qualifie de "travail en grande partie décevant" (O. Masson, "Anthroponymie grecque et dialectologie", *RPh* 37, 1963, note 3 p. 215).

- L'histoire de la langue est, évidemment, importante pour un dialecte grec, qui cède la place à la koinè, selon des modalités différentes dans les régions et à l'intérieur d'une région, dans les cités. En Crète Gortyne maintient longtemps son parler pour sa communication avec les autres cités crétoises, dont le dialecte se délite rapidement, cf. Cl. Brixhe, "Le déclin du dialecte crétois : essai de phénoménologie", *Dialectologica graeca. Actas del II Coloquio Internacional de Dialectologie Griega*, Madrid 1993, 37-71. Le recours à la chronologie,

indispensable pour analyser un texte dialectal, est cependant à géométrie variable pour GP : 1) A propos des sens de καρπός dans G72, ils repoussent vigoureusement le témoignage, allégué par Brixhe 1999, 101, de IC IV 162, l. 6, sous prétexte que c'est un texte du III<sup>e</sup> siècle. Cependant ils n'hésitent pas à solliciter des textes hellénistiques pour expliquer un terme archaïque : 2) Dans Da1 B8, texte de 500 av. J.-C., un mot, dont la première lettre est de lecture difficile, serait, selon GP, p. 188, à lire comme φώληται ou βώληται (= att. βούληται), ce qui pose deux problèmes : a) la graphie φ pour β attesterait un phénomène phonétique (spirantisation de l'occlusive bilabiale), peut-être attesté dans une forme d'un texte de Biannos, daté du premier quart du Ve siècle, FPOTO, comprise comme Fροτῶ= φρότῶ (anthroponyme) par C. Kritzas “Κρητωνυμικά”, *Γραμματειον* 44 (2015), 53-58. b) Mais βώληται, au lieu du verbe “vouloir” crétois, subjonctif λῆι, n'est attesté qu'à partir du IIe siècle, dans des textes en koinè (Bile 1988, 227). La traduction et le commentaire grammatical de B 7-9 (p. 184) ignorent la traduction et les explications de Brixhe 1991, 63 “(avec un ὄτερον adverbial) quelle que soit la manière dont le scribe vient à tenter une action... l'affaire sera réglée pour lui”, avec δικά = δίκαν, cf. τὸ<v> ποινικαστῶν B 5-6, et μώληται, moyen de μωλέω et non hypothétique forme de βώλομαι. 3) A propos de la première ligne mutilée d'A1, VIe siècle, [-] φκος | ἵναντι τῶν εἰ [-] GP postulent, p. 154, une restitution εἴκοσι en renvoyant au texte archaïque de Dréros Dr 1, 4, qui atteste pourtant ἵκατι “vingt”, forme dorienne attendue (avec φίκατι plus répandue en Crète) : εἴκοσι est, bien sûr, une forme introduite par la koinè.

On regrettera d'autant plus ces lacunes qu'on observe un certain mépris des auteurs pour leurs prédécesseurs, qui se manifeste de plusieurs façons :

- Ne sont cités ni l'article de R. Martini suggérant que la terre gortynienne ne peut être vendue (“La terra a Gortina”, *Dike* 1, 1998, 87-94, numéro dans lequel M. Gagarin a écrit un article) ni, en introduction à G72, *La Grande Iscrizione di Gortina. Centoventi anni dopo la scoperta*, E. Greco-M. Lombardo éditeurs (même si l'ouvrage est mentionné dans la bibliographie). On déplorera l'absence d'une discussion approfondie des hypothèses des commentateurs les plus importants scientifiquement, dont celle, très concluante, de R.F. Willetts, *The Law Code of Gortyn*, Berlin 1967, 8-9, sur le rôle fondamental, pour l'évolution de la société, de l'introduction de la monnaie ; le sujet est traité par GP aux pages 107-110 uniquement du point de vue du vocabulaire (remplacement dans les textes du terme λέβητες “chaudrons” par ὀδελός = att. ὀβολός “obole”, δαρκμά/δαρκνά “drachme”).

- La contradiction à propos de ce même Willetts est flagrante. En introduction à G72, GP s'empressent de souligner, p. 337 “Willetts' view that the society regulated by the Code can be placed in a quasi-Marxist evolutionary schéma is now universally rejected (see Wolff 1968 ; MeyerLaurin 1969), but his vast knowledge of Crete and Cretan society make his conclusions always worth consideration”, avec un appel de note 411, précisant que les commentaires lin-

guistiques de G72 seront allégés, “because Willetts’ commentary is in général good on these matters”. Tout en concédant avec raison à Willetts, auteur de la meilleure édition de ce texte (outre celle d’*IC IV*) et de nombreux ouvrages de référence sur la Crète antique, une grande connaissance de la société crétoise et du dialecte, GP rejettent sans discussion son point de vue “marxiste”, sans doute une tare à leurs yeux ; en outre, on appréciera “l’universalité” des opinions contraires à celle de Willetts - deux comptes rendus seulement !

- L’attitude de GP en face d’une hypothèse adverse est également révélatrice de leur démarche. On connaît l’argumentaire formulé par Brixhe 1999 à propos des “biens” gortyniens : après la conquête dorienne, les colons se seraient partagé les terres, eux et leurs descendants n’en ayant que l’usufruit, avec à la tête de chaque *klaros* l’aîné des chefs de chaque grande famille ou “maison” (génitif *φοικίας* G72, 5. 26). L’hypothèse de l’inaliénabilité de la terre avait déjà été formulée par B. Haussoullier «Inscriptions archaïques de Gortyne (Crète)» *BCH* 4 (1880), 460-471, article cité dans la bibliographie. Les principales occurrences de *κρέματα* sont analysées dans leur contexte, en vue de leur évaluation, par Brixhe 1999, 79-87, qui conclut “la diversité des réalités recouvertes par *κρέματα* n’avait, le plus souvent, pas besoin d’être explicitée par le législateur : le contexte et la connaissance des pratiques désambiguïsaient le texte pour l’usager antique. Ce n’est, hélas, pas le cas pour le lecteur moderne” (p. 87). Jugeant simple l’identification des biens, GP n’étudient pas ce terme, qui engloberait terre, maisons, esclaves, bétail, bijoux, vêtements ; les biens seraient hérités par les fils et les filles lors du décès du père et de la mère, qui elle aussi posséderait tous ces biens. En revanche, *καρπός*, *ἐπικαρπία*, font l’objet de mentions à chacune de leurs occurrences dans G72 (une fois dans G43, ba9) et p. 101. Contre Brixhe 1999, 99-104, pour qui *καρπός* est polysémique, avec un sens concret “fruit” et un sens abstrait “revenu”, comme en attique, *ἐπικαρπία* signifiant seulement “revenu”, GP ne retiennent qu’un sens, “fruit” : dans le passage G72, 2. 47-50, qui énumère ce que l’épouse conservera lors du divorce *ἔκεν.. τὸ καρπὸ τὰν ἐμίναν, αἱ κ’εἰ ἐς τὸν ρὼν αὐτᾶς κρεμάτων*, G72, 2. 47-50 “elle gardera la moitié du *karpos*, s’il y en a, de ses biens” *καρπός* serait la récolte. Nier la polysémie, en soi banale, de *καρπός* les empêche de comprendre, p. 399, que *καρπός* G72, 8. 48-50 avec son sens abstrait est une simple variante stylistique de *ἐπικαρπία* G72. 8.45. Certes la question importante du statut de la terre ne fait pas l’unanimité parmi les chercheurs et nécessite un débat. Mais la déclaration des auteurs, p. 101, est assez stupéfiante, p. 101 “Traditionally scholars have thought that land at Gortyn was indivisible and inalienable ; it belonged to the extended family and could only be passed down intact within the family. Recently, however, this view is changing and most scholars now more plausibly conclude that, at least in the case of fifth-century Gortyn, land could be bought, sold, sold, and mortgaged, and at a person’s death would be divided among their heirs” ; la note 263 nomme les quatre “most scholars”, dont M. Gagarin, et non les commentateurs traditionnels, condamnés à rester anonymes.

Il vaut la peine de relire ces lignes de Bourdieu 2015, p. 192, sur la vérité “Il y a la vérité qu’il (= le sociologue) prétend avancer en se fondant sur la chose même : il la produit et il prétend en trouver la vérification dans la confrontation avec le réel”. ..“Mais il pourra cependant se voir opposer, à cette vérité, une autre définition de la vérité, la vérité fondée sur le consensus omnium”, et, p. 193, “Il y a donc deux formes de validation d’une vérité sociale : la validation par le consensus et la validation par les preuves objectives”. GP choisissent le consensus omnium.

Les auteurs ont, certes, autopsié plusieurs documents, mais ils semblent ignorer que, pour comprendre un texte et pouvoir en proposer une interprétation, il ne suffit pas d’avoir une connaissance très approximative d’un dialecte. L’ouvrage de GP est donc à manier avec beaucoup de précaution.

*Monique Bile*  
Université de Lorraine